



La Table pour  
la récupération  
hors foyer

*Une copie de cette lettre,  
signée par les parties, doit  
être jointe à la demande,  
avec copie du contrat*

**PROGRAMME DE LA TABLE POUR LA RÉCUPÉRATION  
HORS FOYER DANS LES HÔTELS, BARS ET RESTAURANTS  
LETTRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES  
VOLET III**

Dans le cadre du programme de financement pour l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables auprès des gestionnaires d'hôtels, de bars et de restaurants, l'entreprise  
**ABC inc**  
est autorisée à effectuer les dépôts de projets auprès de la Table.

Pour être admissible, la demande doit respecter les conditions suivantes :

1. L'établissement visé est un hôtel, un bar ou un restaurant.
2. L'établissement ne doit pas être déjà desservi par la collecte sélective municipale ou par un entrepreneur privé pour les matières recyclables.
3. L'établissement ne peut pas être intégré à la collecte sélective municipale.
4. Toutes les matières recyclables acceptées par la collecte sélective doivent être récupérées (papiers, cartons, contenants de plastique, de verre et de métal).
5. Un contrat doit être signé entre l'entrepreneur et le gestionnaire de l'établissement. Ce contrat doit être d'une durée minimale de trois ans et comporter les détails du service et de l'équipement fourni.
6. Le volume minimal de matières recyclables générées doit être de 75 m<sup>3</sup> ou 98 v<sup>3</sup> par an (calculé avec le volume des équipements fournis et la fréquence de collecte).
7. L'entrepreneur s'engage à remettre au client la fiche technique de la Table définissant les matières recyclables visées.
8. L'entrepreneur s'engage à fournir les instructions pour le conditionnement des matières recyclables au client et à l'informer dans les meilleurs délais des problèmes éventuels avec la qualité des matières ou lors de la collecte.
9. Le gestionnaire de l'établissement s'engage à récupérer ses matières recyclables, à respecter les instructions de l'entrepreneur et à l'aviser sans délais des problèmes rencontrés.

La Table finance 1 000\$ par établissement, pour l'implantation d'un service de collecte sélective des matières recyclables, sous réserve des fonds disponibles\*. **De ce montant, 800\$ doivent être crédités au contrat du client pour la 1<sup>ère</sup> année.**

Le gestionnaire de l'établissement peut négocier avec les entrepreneurs de son choix.

L'entrepreneur et le gestionnaire d'établissement visé par le Programme s'engagent à informer la Table sans délai de toute modification apportée dans le service ou l'équipement prévu au contrat soumis avec la demande.

La Table se réserve le droit de vérifier en tout temps la conformité des systèmes financés par le Programme, auprès de l'entrepreneur ou de l'établissement visé.

---

Nous avons pris connaissance des conditions et modalités du Programme de la Table pour la récupération hors foyer et nous engageons à les respecter.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nous autorisons la Table à rendre publique notre participation à ce projet  
 OUI                       NON

Pour l'entrepreneur

Pour le client

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Titre

*\* Le financement des programmes de la Table par les membres est conditionnel au maintien des obligations actuelles de responsabilité financière de l'industrie en matière de gestion des matières résiduelles. Si de nouvelles obligations financières, qu'elles soient législatives, réglementaires, administratives ou autre, devaient survenir, les montants impliqués par ces nouvelles obligations pourraient alors être déduits du montant de l'engagement.*